

La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2023

En 2023, le CNU a examiné au total 11 487 candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur des universités (PR). La loi de programmation de la recherche (LPR) a supprimé l'obligation de qualification pour les MCF qui souhaitent candidater sur des postes de PR. Ainsi, les candidatures à la qualification aux fonctions de PR (491) ne représentent plus que 4 % des dossiers examinés. Au total, 7 281 qualifications ont été délivrées (6 987 aux fonctions de MCF et 294 à celles de PR) à 5 571 personnes (5 581 en 2022). Par rapport à l'année précédente, les candidatures examinées et les qualifications aux fonctions de PR ont diminué de respectivement - 16 % et - 14 %, alors que celles aux fonctions de MCF sont plutôt stables. La proportion des femmes qualifiées aux fonctions de MCF est proche de celle des candidates (respectivement 46,3 % et 46,7 %).

Falilath Adedokun
DGRH A1-1

La qualification par le Conseil national des universités (CNU) est un préalable aux concours de recrutement d'enseignants-chercheurs au titre du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Toutefois, depuis 2021, avec l'application de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR), l'inscription des MCF titulaires et assimilés sur une liste de qualification n'est plus requis pour postuler sur un poste de professeur des universités (PR) (*voir Sources*).

Par ailleurs, il est à noter qu'un candidat peut déposer plusieurs dossiers afin de s'inscrire au titre de plusieurs sections du CNU et/ou au titre des deux corps d'enseignants-chercheurs.

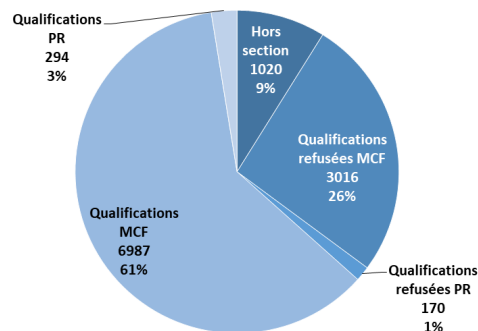
Une stabilité du nombre de qualifiés aux fonctions de MCF

En 2023, le CNU a examiné au total 11 487 demandes de qualification aux fonctions de MCF et/ou de PR, dont 96 % pour la qualification aux fonctions de MCF. Par rapport à l'année précédente, le nombre de dossiers à la qualification de MCF a diminué de seulement 1 % et celui des PR de 16 %.

Les dossiers examinés ont été déposés par 7 526 candidats (dont 7 235 pour la qualification de MCF), contre 7 663 en 2022 (dont 7 339 pour les MCF), soit une baisse de 2 %.

Le CNU a délivré 7 281 qualifications (6 987 pour les MCF et 294 pour les PR),

① Répartition des dossiers examinés par le CNU selon le résultat (N=11 487)



Source : Galaxie ANTARES, novembre 2023.

contre 7 334 qualifications en 2022, soit une baisse de 1 %. Ainsi, 63 % des dossiers examinés ont donné lieu à une qualification, les autres dossiers ayant été refusés (28 %) ou classés « hors section » (9 %) (*figure 1*).

Les qualifications ont été délivrées à 5 571 personnes, contre 5 581 l'année précédente. Si le nombre de qualifiés uniquement aux fonctions de MCF est resté stable (5 324 contre 5 312 en 2022), celui aux fonctions de PR a baissé de 11 % passant de 239 à 213. En outre, 34 individus ont été qualifiés à la fois aux fonctions de MCF et de PR (*figure 2*).

Parmi les qualifiés MCF, 31 % sont de nationalité étrangère ; 38 % parmi les qualifiés PR.

Pour les qualifiés aux fonctions de MCF, la durée moyenne entre l'obtention du doctorat et la qualification est de quatre ans. Un peu plus de la moitié d'entre eux (55 %) sont qualifiés dans les 2 ans suivant



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :**

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Boris Melmoux-Eude

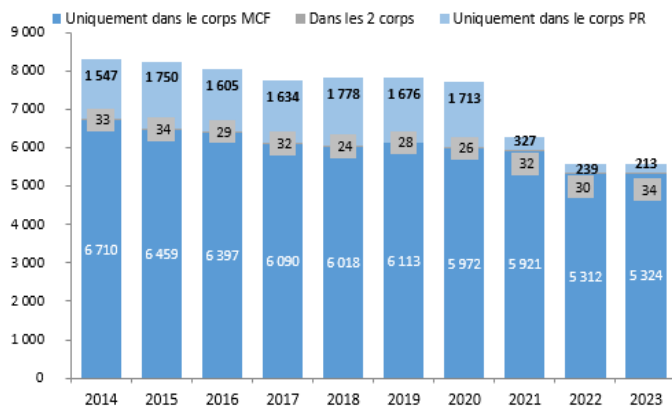
Rédacteur en chef :

Bruno Réguigne

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

② Nombre de qualifiés entre 2014 et 2023



Source : Galaxie ANTARES, 2014-2023.

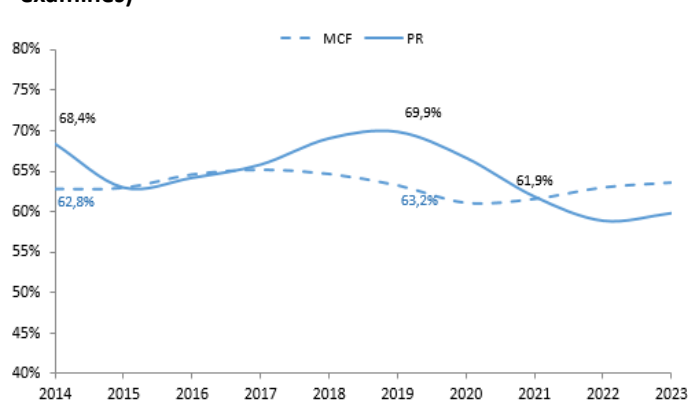
l'obtention de leur doctorat. Pour 17 %, cette durée va de trois à cinq ans. Les qualifiés aux fonctions de PR sont des enseignants-chercheurs relevant d'un autre statut, des chercheurs, des contractuels...

Un taux de qualification variable selon le corps et le groupe disciplinaire

Le taux de qualification se calcule en rapportant le nombre de qualifications délivrées par le CNU au nombre de dossiers examinés. En 2023, ce taux, en intégrant les dossiers « hors sections », est de 64 % pour la qualification aux fonctions de MCF et de 60 % pour celles de PR. Le taux de qualification peut sensiblement varier d'une année sur l'autre, notamment en raison du nombre plus ou moins important de candidats qui déposent un dossier et du comportement des différentes sections du CNU (figure 3).

Les taux de qualification varient également selon le groupe disciplinaire et le corps (figure 4). Le groupe « Droit et science politique » enregistre, comme les années précédentes, les taux de qualification les plus faibles : 17 % pour les PR et 34 % pour les MCF. Les taux les plus élevés sont observés pour les MCF, en « Sciences de la terre » (84 %) ainsi qu'en « Physique » et en « Biologie et biochimie » (75 %). Pour les PR, le taux le plus élevé de 76 % est observé en « Mathématiques et informatique » et en « Mécanique, génies mécanique et informatique ».

③ Taux de qualification (nb de qualifications / nb de dossiers examinés)



Un quart des qualifiés sont pluri-qualifiés

Lors de la campagne 2023, 4 176 individus (soit 75 % des qualifiés) ont été qualifiés dans un seul corps et dans une seule discipline ; 4 000 dans le corps des MCF et 176 dans celui des PR.

La pluri-qualification (dans un seul corps) est plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF (1 324 individus, soit 25 % des qualifiés MCF) que pour celui aux fonctions de PR (37 personnes, soit 17 % des qualifiés PR). La double qualification concerne 1 107 individus (1 077 MCF et 30 PR), soit 20 % de la totalité des qualifiés, tandis que 4 % ont obtenu trois qualifications (208 MCF et 7 PR) et moins de 1 % de quatre à cinq qualifications. Ces taux de multi-qualifiés sont stables sur les dix dernières années.

Les pluri-qualifications relèvent en ma-

ajorité de sections voisines au sein d'un même groupe disciplinaire du CNU.

La proportion de femmes qualifiées MCF est proche de celle des candidates

Parmi les qualifications aux fonctions de MCF, 46,3 % ont été délivrées à des femmes, un ratio similaire à la proportion de dossiers féminins examinés, soit 46,7 %. Ces proportions varient peu au fil du temps (figures 5 et 6). La proportion des femmes parmi les qualifiés aux fonctions de MCF est également similaire à la part des femmes parmi les MCF en activité (45 % en 2023).

En revanche, pour les qualifications aux fonctions de PR, la part des qualifications délivrées aux femmes est inférieure à leur part de dossiers examinés (respectivement 26,2 % et 29,1 %). Ces écarts sont observés à partir de 2021 suite au changement du profil des can-

④ Bilan de la campagne 2023 de qualification par corps et par groupe CNU

Groupe de disciplines CNU	Maîtres de conférences			Professeurs des universités		
	Dossiers examinés	Qualifications	Taux de qualification	Dossiers examinés	Qualifications	Taux de qualification
Groupe 1 : Droit et science politique	700	240	34,3%	6	1	16,7%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	604	334	55,3%	39	8	20,5%
Groupe 3 : Langues et littératures	1 336	824	61,7%	29	15	51,7%
Groupe 4 : Sciences humaines	2 385	1 504	63,1%	79	46	58,2%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	1 138	801	70,4%	97	74	76,3%
Groupe 6 : Physique	438	329	75,1%	30	21	70,0%
Groupe 7 : Chimie	557	369	66,2%	26	15	57,7%
Groupe 8 : Sciences de la terre	371	313	84,4%	19	13	68,4%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	1 191	787	66,1%	79	60	75,9%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	1 269	948	74,7%	46	24	52,2%
Pharmacie	177	118	66,7%	3	1	33,3%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	745	378	50,7%	30	12	40,0%
Autres sections de santé	61	29	47,5%	8	4	50,0%
Théologie	24	13	54,2%	-	-	-
Ensemble	10 996	6 987	63,5%	491	294	59,9%

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2023.

⑤ Place et réussite des femmes à la qualification par corps et groupe CNU

Groupe de disciplines CNU	Maîtres de conférences					Professeurs des universités				
	Dossiers examinés		Qualifications		Taux de qualification des femmes	Dossiers examinés		Qualifications		Taux de qualification des femmes
	Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines		Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines	
Groupe 1 : Droit et science politique	301	43,0%	115	47,9%	38,2%	2	33,3%	-	0,0%	0,0%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	299	49,5%	177	53,0%	59,2%	13	33,3%	2	25,0%	15,4%
Groupe 3 : Langues et littératures	898	67,2%	568	68,9%	63,3%	16	55,2%	8	53,3%	50,0%
Groupe 4 : Sciences humaines	1 262	52,9%	821	54,6%	65,1%	33	41,8%	18	39,1%	54,5%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	344	30,2%	220	27,5%	64,0%	18	18,6%	13	17,6%	72,2%
Groupe 6 : Physique	105	24,0%	75	22,8%	71,4%	4	13,3%	2	9,5%	50,0%
Groupe 7 : Chimie	213	38,2%	136	36,9%	63,8%	13	50,0%	9	60,0%	69,2%
Groupe 8 : Sciences de la terre	138	37,2%	109	34,8%	79,0%	-	0,0%	-	0,0%	-
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	323	27,1%	214	27,2%	66,3%	11	13,9%	9	15,0%	81,8%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	735	57,9%	533	56,2%	72,5%	18	39,1%	10	41,7%	55,6%
Pharmacie	109	61,6%	74	62,7%	67,9%	1	33,3%	1	100,0%	100,0%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	372	49,9%	172	45,5%	46,2%	12	40,0%	4	33,3%	33,3%
Autres sections de santé	32	52,5%	15	51,7%	46,9%	2	25,0%	1	25,0%	50,0%
Théologie	6	25,0%	4	30,8%	66,7%	-	-	-	-	-
Ensemble	5 137	46,7%	3 233	46,3%	62,9%	143	29,1%	77	26,2%	53,8%

En bleu, on observe des situations "favorables" aux femmes : part des qualifications obtenues par des femmes > part des dossiers examinés déposés par des femmes ou taux de qualification des femmes > taux de qualification des hommes.

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2023.

didats à la qualification de PR.

Les parts des qualifications des femmes sont variables selon les groupes disciplinaires. Ainsi, pour la qualification aux fonctions de MCF, elles sont les plus faibles en « Physique » (23 %) ainsi qu'en « Mécanique, génies mécanique et informatique » et en « Mathématiques et informatique » (27 %). Elles sont les plus élevées en « Langues et littératures » et « Pharmacie » (respectivement 69 % et 63 %). Ces proportions sont généralement proches de celles des dossiers féminins examinés.

Un taux de qualification des femmes quasiment identique à celui des hommes pour la qualification aux fonctions de MCF

Le taux global de qualification féminine aux fonctions de MCF est pratiquement identique à celui des hommes (62,9 % contre 64,1 %). L'écart est en revanche nettement défavorable aux femmes en ce qui concerne la qualification aux fonctions de PR (53,8 % contre 62,4 %). La moitié des groupes disciplinaires présente une situation favorable aux femmes pour la qualification aux fonctions de MCF (soit 7 groupes sur 14). En raison du faible nombre de qualifications par groupe disciplinaire, l'analyse

des écarts hommes/femmes pour les PR est peu significative (figure 5).

Les femmes sont qualifiées un peu plus tardivement que les hommes

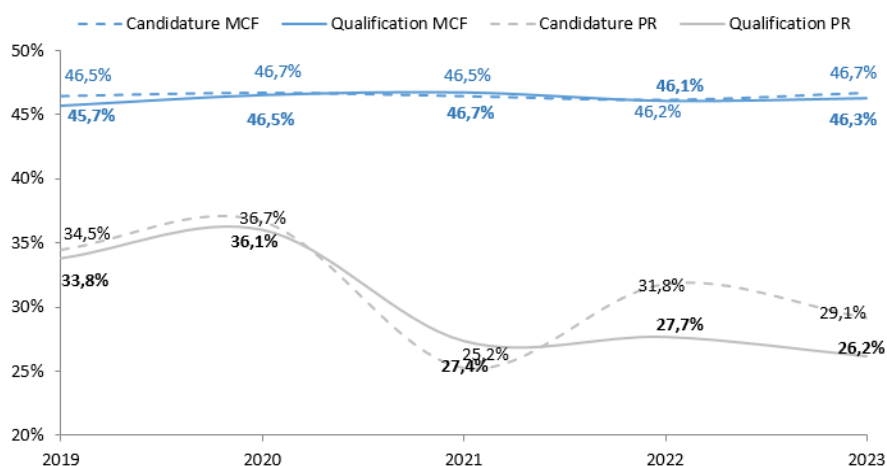
Les femmes obtiennent la qualification à un âge un peu plus avancé que celui des hommes. Ainsi, l'âge médian des qualifiés PR est de 46 ans pour les hommes et de 48 ans pour les femmes, en légère augmentation par rapport à 2022. Pour les qualifiés MCF, il est respectivement de 33 et 34 ans (figure 7).

La moitié des qualifiés MCF se sont présentés à un concours de recrutement au cours de l'année de leur qualification

La moitié des qualifiés en 2023 (51 %) se sont présentés dès cette année à un concours de recrutement d'enseignant-chercheur (51 % des qualifiés MCF et 40 % pour les PR).

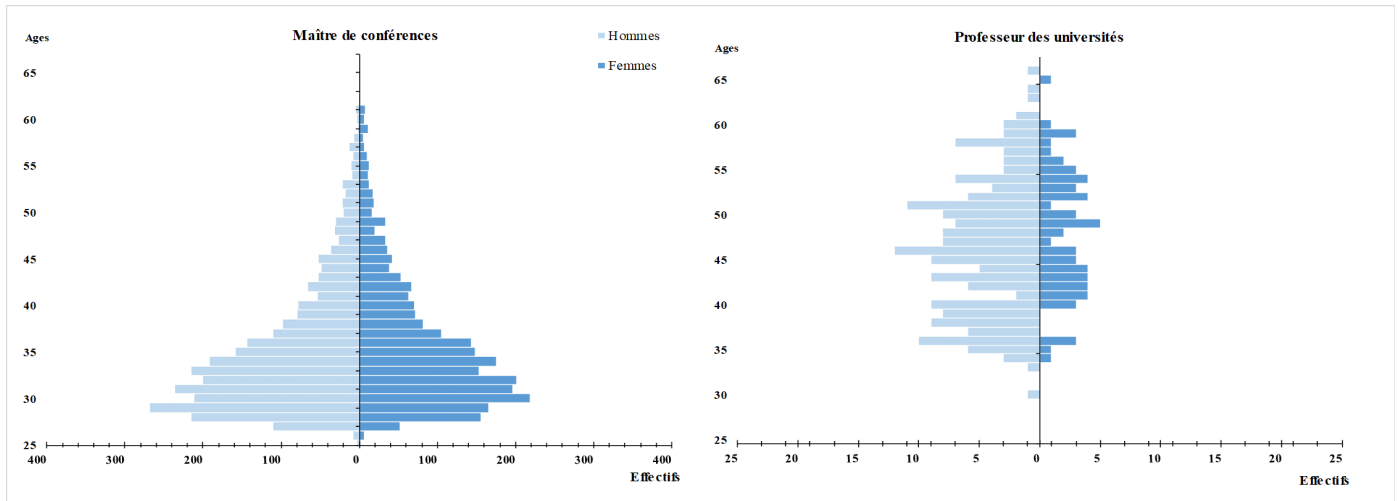
Depuis 2019, le taux de participation des qualifiés MCF à un concours de recrutement dès l'année de l'obtention de la qualification a tendance à progresser, avec une augmentation de 2 points en 2023 par rapport à 2022. Celui des qualifiés PR a reculé d'un point (figure 8). Cette année, ce taux est plus élevé chez les femmes que chez les hommes pour les qualifiés MCF (52,2 % contre 50,4 %) alors que l'inverse est observé pour les PR (38,5 % contre 41,2 %).

⑥ Évolution de la part de candidatures et de qualifications féminines par corps



Source : Galaxie ANTARES, 2019-2023.

7 Pyramides des âges des personnes qualifiées par corps et par sexe

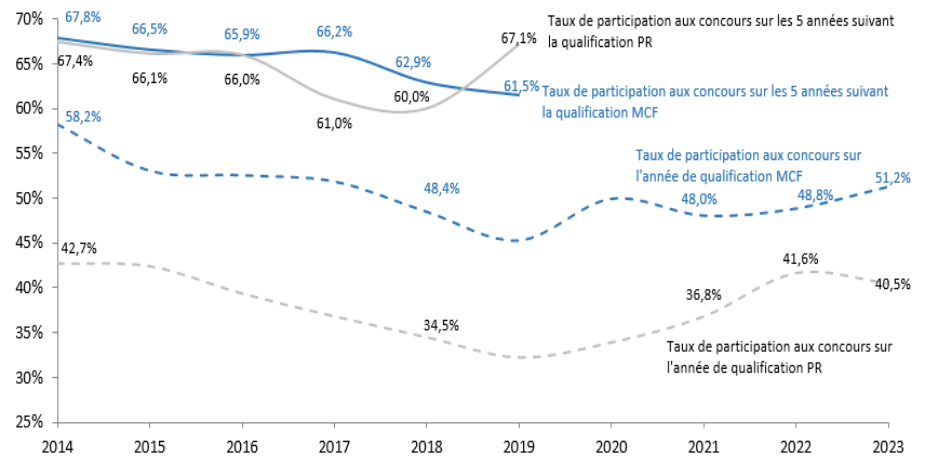


Source : Galaxie ANTARES, novembre 2023.

Parmi les qualifiés de 2019 n'ayant pas été requalifiés depuis, 37 % ne se sont jamais présentés aux concours de recrutement d'enseignant-chercheur durant les cinq années de validité de leur qualification. Chez les MCF, le taux est de 37,4 % pour les femmes et de 39,5 % pour les hommes, tandis que chez les PR il est respectivement de 30,1 % et 34,4 %.

Au final, 20 % de ces qualifiés de 2019 ont été recrutés, dont 34 % dès la première année. Entre 2019 et 2023, les qualifiés aux fonctions de MCF sont 17 % à avoir été recrutés contre 30 % pour les qualifiés PR. ■

8 Taux de participation aux concours de recrutement de l'année de la qualification et au cours des 5 années suivant la qualification



Sources : Galaxie ANTARES, ANTE, FIDIS.

Note de lecture : Parmi les qualifiés MCF en 2019, 61,5 % ont participé aux concours de recrutement au cours des 5 années de validité de leur qualification (c'est-à-dire entre 2019-2023); 67,1 % pour les qualifiés PR.

Sources/Définitions/Méthodologie

- Le champ de la note concerne les universitaires dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF.
- La qualification est délivrée par le CNU, selon les dispositions définies dans l'arrêté du 16 juillet 2009 modifié relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF, pour une durée de cinq années à compter de l'année d'obtention.
- L'article 5 de la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) supprime l'obligation de qualification des maîtres de conférences titulaires souhaitant candidater aux postes de professeurs des universités. Il prévoit également que les établissements puissent demander, après approbation du conseil d'administration, à être autorisés à déroger pour un ou plusieurs postes de MCF à la nécessité d'une qualification des candidats.
- L'article 8 du décret n° 2022-227 du 23 février 2022 prévoit que l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de PR est valable sans limitation de durée.
- En cas de candidatures multiples, une procédure interdisciplinaire (articles 24 et 45-III du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié) est prévue lorsque chacune des sections concernées estime que la candidature ne relève pas de leur champ disciplinaire.
- Hors section : impossibilité du CNU de se prononcer sur une candidature au motif qu'elle ne relève pas du champ disciplinaire de la section.
- Taux de qualification : nombre de qualifications délivrées / nombre de dossiers examinés (y compris les dossiers "hors section").

En savoir plus

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>